

**Arrêté municipal NP2022_485**

portant permission de voirie – Lieu-dit La Salle
(SAINT-SULPICE-DES-LANDES)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 20 octobre 2022 par le SYDELA en vue d'être autorisé à réaliser des travaux sur le domaine public, à savoir le renforcement et la sécurisation d'ouvrages électriques,

Considérant l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément à **la fiche technique des prescriptions** annexée au présent arrêté.

Prescriptions techniques particulières :

- découpage nette du revêtement existant ;
- terrassement en tranchée pour pose du câble fourreau à la profondeur minimale de 0,85 mètres ;
- remblaiement avec enrobage du câble sous fourreau en sable et grillage avertisseur rouge ;
- remblaiement en matériaux neufs de carrière, type GNT B 0/31,5 ou 0/20 pour la partie inférieure de remblai et GNT B 0/10 pour la partie supérieure ;
- respect des exigences de compactages Q3 et Q4, compactage par couche de 30,00 centimètres maximum ;
- finition en bicouche avec traitement à l'émulsion des joints avec la chaussée existante.

Article 3 Le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 4 La signalisation du chantier sera matérialisée par des panneaux de travaux et des barrières qui seront mis en place par le SYDELA et qui seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

- Article 5** La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
- Article 6** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
- Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ces biens mobiliers.
- Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire serait mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voie se substituerait à lui. Les frais de cette intervention seraient à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
- Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 7** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 8** En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire serait tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai en cas d'inexécution, un procès-verbal serait dressé à son encontre et la remise en état des lieux serait exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 9** Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant dès lors que des travaux de voirie s'avèreraient nécessaires.
- Article 10** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 11** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et le SYDELA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 12** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 13** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pétitionnaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 25 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



N°2022.605

SYDELA - SDE44
Christelle MORISSET
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0244764928
Courriel : sydela-d@delegation.sogedata.fr

MAIRIE Commune de VALLONS DE L'ERDRE
18 avenue Charles Henri DE COSSE BRISSAC
44540 VALLONS DE L'ERDRE

Dossier suivi par : Christelle MORISSET
Chargés d'affaires : Christophe FORTIN
N° de dossier : 191.21.005RF10
Référence ENEDIS : DA27/078473

Le 20/10/2022

Objet : Procédure de consultation article R323-25 (ancien article 2)

Madame, Monsieur,

En application de l'article R323-25 du Code de l'énergie (ancien article 2), nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre la réalisation de travaux sur les ouvrages de distribution d'énergie électrique , situé

La Salle - (Saint Sulice des Landes)
44540 VALLONS DE L ERDRE

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de **21 jours** par le canal de votre choix, aux coordonnées suivantes :

SYDELA - SDE44
Christelle MORISSET
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0244764928
Courriel : sydela-d@delegation.sogedata.fr

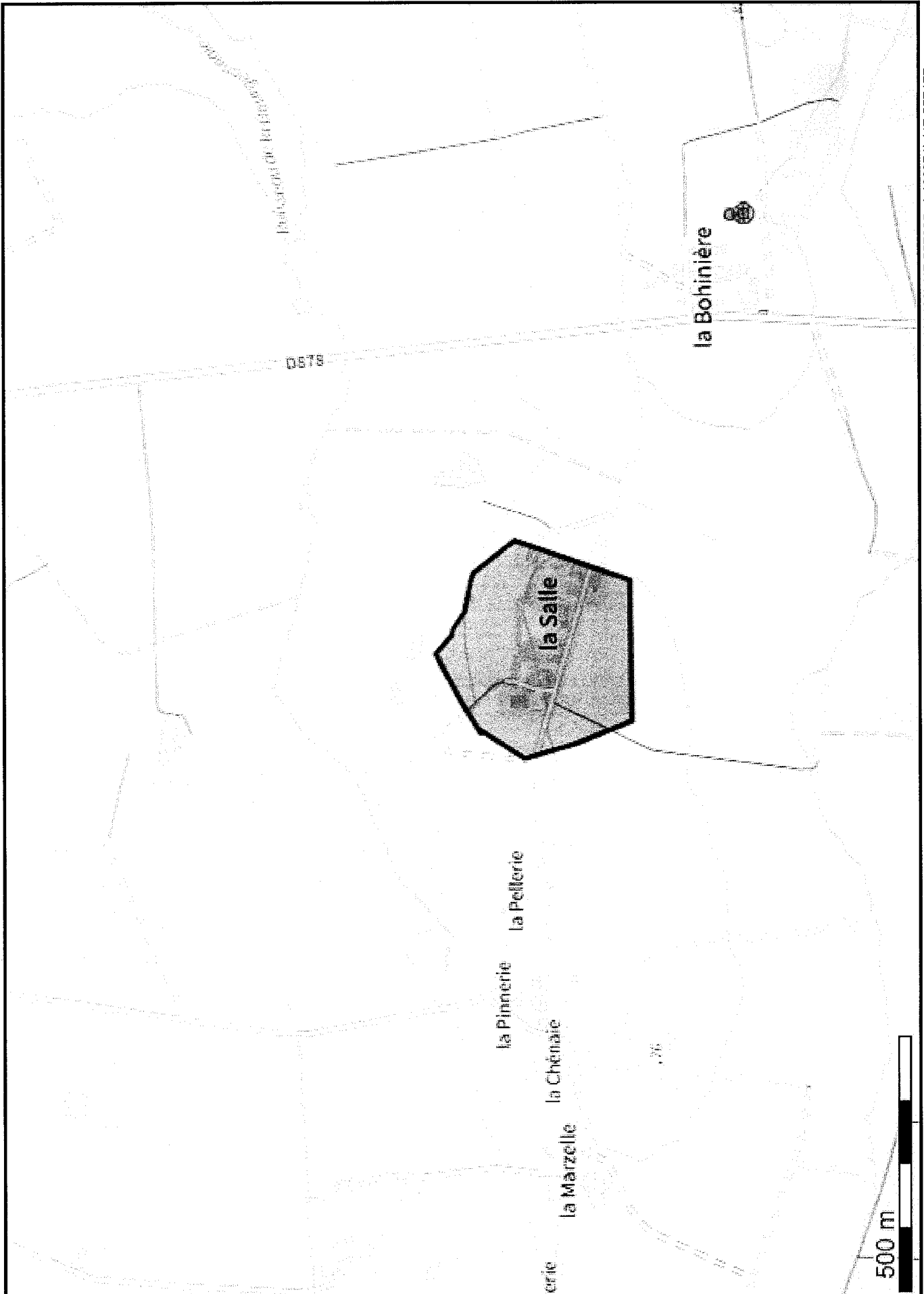
S'il n'est pas parvenu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

MORISSET Christelle

 Sogelink

Permission de voir
La signature



47.557791 -1.196511);(47.558144 -1.195658);(47.558592 -1.194403);(47.558297 -1.193892);(47.558278 -1.193727);(47.558076 -1.193302);(47.557972 -1.192274);(47.557177 -1.191437);(47.555124 -1.192464);(47.555095 -1.196190);(47.556117 -1.196791);(47.557007 -1.197171);(47.557817 -1.196385);(47.557791 -1.196511);

Le 20/10/2022

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- 20221003_OPE_PRO_SODILEC_191.21.005RF10.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?qgskW2SL>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?qOXMZmB9>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



www.sydel.fr

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique
 Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc d'activités du Bois Cesbron
 CS 60125 - 44701 Orvault cedex 1
 T.02 51 80 45 70 - contacts@sydel.fr

COMMUNE : VALLONS-DE-L'ERDRE

TITRE DES TRAVAUX :

renforcement / Sécurisation

Salle (St Sulpice des Landes)

ERLOCUTEURS:	Nom	Téléphone	Courriel
TITRE D'OUVRAGE	SYDELA	02.51.80.45.70	contacts@sydel.fr
TITRE D'OEUVRE	SYDELA : Christophe FORTIN	02.51.80.45.88	christophe.fortin@sydel.fr
ENTREPRISE	SODILEC-TP	02.40.96.07.77	contact@sodilec-tp.fr

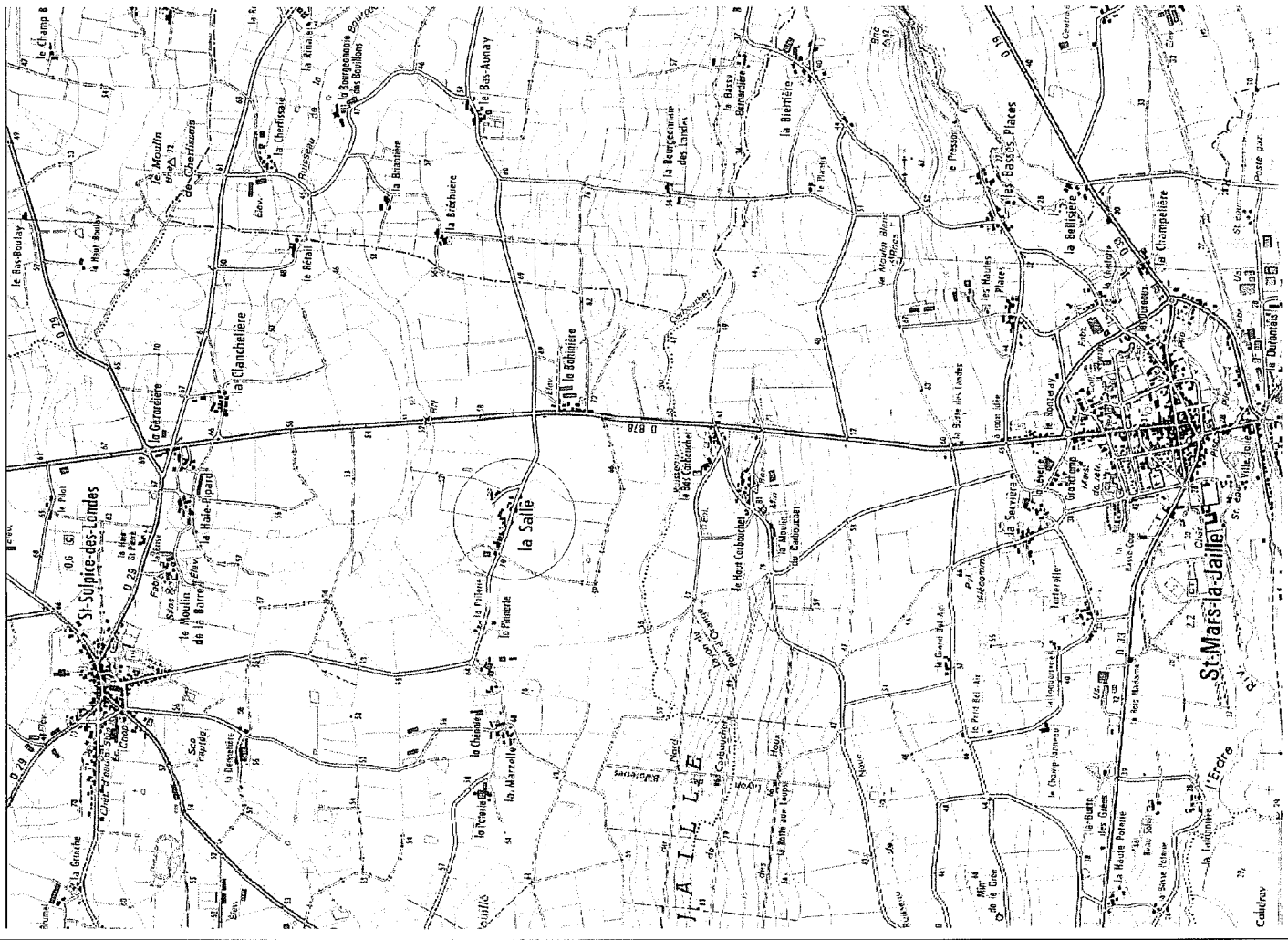
MODIFICATIONS	No	Demandées		Établies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
initiale		C.F	15/12/21	BEP	25/01/22	CL	18/02/22
objet	APD	C.F	15/12/21	BEP	25/01/22	C.F	18/02/22
action préalable	PRO	C.F	18/02/22	BEP	29/09/22		
réception	EXE						
inute	PM						
colément	DOE						

ERENCEMENT	
ANNES RGF93 / CC47	X1= 1386801 / Y1= 6270221 X2=1384786 / Y2=6270142

DESIGNATION DU POSTE	NUMERO DU POSTE	NUMERO SYDELA
LA SALLE	44191P0007	
OLIVE	44191P0044	191.21.005RF10

<p>580 RUE MORANIE SAUNIER - ZA DE LA SAVINIÈRE 44151 ANCENS-SAINT-GEREON CEDEX Tél. 02 40 96 07 77</p>	NUMERO ENEDIS	NUMERO PLAN
	DA27/078473	3321T105
Echelle(s) : 1/2000 et 1/200		
Nb de Planches A3		
Aérien : 1		
Souterrain : 2		

PLAN DE SITUATION (1/25000)



iosco - PRCs

poste rural compact simplifié

présentation

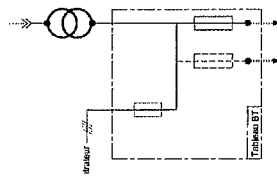


iosco est un poste en élévation réduite de 160 kVA, permettant le raccordement direct interne sans appareillage HTA sur le réseau distributeur d'énergie en 15 ou 20 kV.

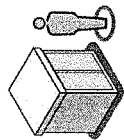
iosco est un poste en élévation réduite de 160 kVA, permettant le raccordement direct interne sans appareillage HTA sur le réseau distributeur d'énergie en 15 ou 20 kV.

iosco est un poste en élévation réduite de 160 kVA, permettant le raccordement direct interne sans appareillage HTA sur le réseau distributeur d'énergie en 15 ou 20 kV.

iosco est un poste en élévation réduite de 160 kVA, permettant le raccordement direct interne sans appareillage HTA sur le réseau distributeur d'énergie en 15 ou 20 kV.



iosco est un poste en élévation réduite de 160 kVA, permettant le raccordement direct interne sans appareillage HTA sur le réseau distributeur d'énergie en 15 ou 20 kV.



Caractéristiques techniques	
spécification	EDF HN 64-S-57 version B de janvier 2011
normes	NF EN 62271-202, NF EN 13 501-1
agrément ou ATE	ATE N° 13 E 329/P1z
indices de protection	IP2XD et IK10
mode d'exploitation	axéculaire
superficie au sol	2 m²
dimensions hors sol	(H x L x l) 1145 x 1540 x 1300 mm
poids maximum équipé	31 tonnes
constitution du poste	enveloppe monobloc et cloison de séparation HTA-BT réalisées en béton libre
	cuve de rétention du diélectrique du transformateur
	trappe de visite démontable en face avant pour raccordement des câbles BT
	lanette passe-câbles pour réalimentation par groupe électrogène sur tableau BT
	circuit de terre intérieur des masses métalliques ramené sur barreau cuivre de mesure
	afficheuses et plaques signalétiques réglementaires

couleurs standard	bleu foncé RAL 1015 ou 6013
-------------------	-----------------------------

Caractéristiques électriques	
transformateur	transformateur de type TFC 160 kVA avec 2 départs BT fusibles
capacité maximale de l'équipement électrique	transformateur de type TFC 160 kVA avec 2 départs BT fusibles
raccordements réseau HTA	CSE 250A-24 pour câbles HTA de 95 mm² maxi par phase
raccordements réseau BT	câble BT de 4 x 150 mm² par phase (option 240 mm²)
équipements électriques	transformateur (conforme à la norme HN 52-S-24) 15 ou 20 kV de type TFC 50 ou 100 kVA (peries Bock), ou 160 kVA (peries AOCK) liaison BT 95 mm² U1000R2V
	tableau basse tension BT-300 version H (horizontal) équipé de 1 ou 2 départs, conforme à la norme EDF HN 64-S-57 indice B
	plaque support de concentrateur Linky
	cabine cuivre pour réalisation de la ceinture équipotentiale sur chantier

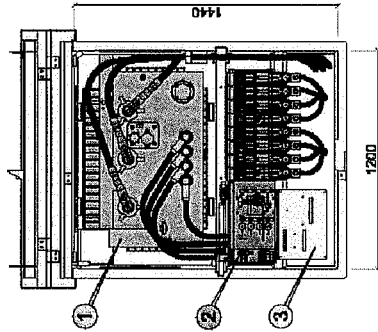
Options

génie civil	lentes spéciales
	bardage bois
	habillage des murs
	rehausse de poste
électrique	raccordement pour câbles BT de 240 mm²
	interrupteur sur tableau fusible
	fusibles BT taille 2 d'intensité 63, 125 ou 250 A

Tableau récapitulatif

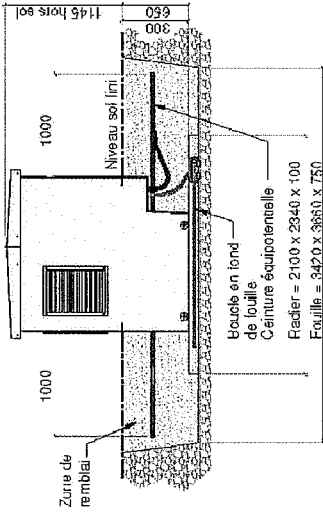
puissance TFC 15 ou 20 kV	100 kVA	160 kVA
peries à vide	180 W	210 W
en charge	1100 W	2350 W
classification	Bock	AOCK
nombre de départs BT	1	2

Implantation

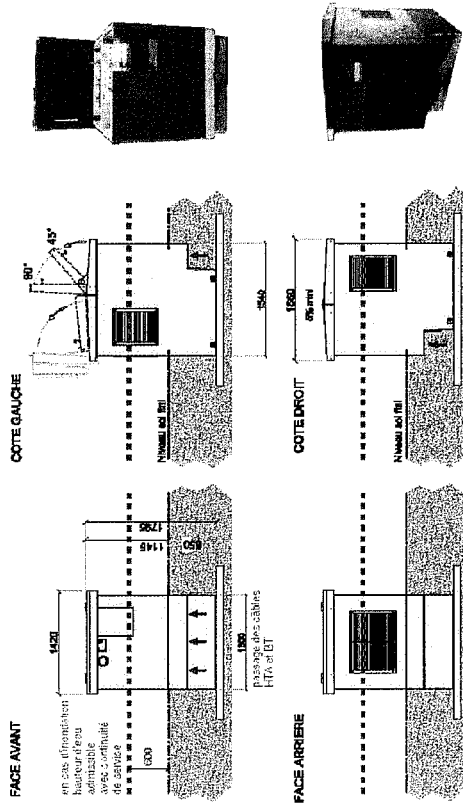


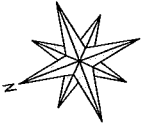
- 1 Transformateur (50, 100 ou 160 kVA)
- 2 Tableau BT-300 avec 1 ou 2 départs fusibles
- 3 Support CPL

Fouille



Plan du génie civil





POSTE HTA/BTA : 44181P0044 - OLIVE		
Type	Désignation	Projetés
Pluissance transfo.		PRCS
N° transfo.		BRVA
Recommandement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BT		
Tableau BT		
EP-Télécommandes-Divers		

Section D / Parcelle : 708
Propriétaires : M et Mme GICQUEAU Joseph
M GICQUEAU Yves
Mme GICQUEAU Marie
M GICQUEAU Alain
Mme GICQUEAU Bernadette

ATTENTION!
PRESSEZ-LEI AERIEN
POUR LA POSE DU POSTE

A prévoir:
1 RAS BT 150Au
1 RACC HTA 80Au
1 RACC BT 150Au
1 MALT

Prévoir clôture autour du poste

POSE :
1 Cable HTA 3x95 Alu

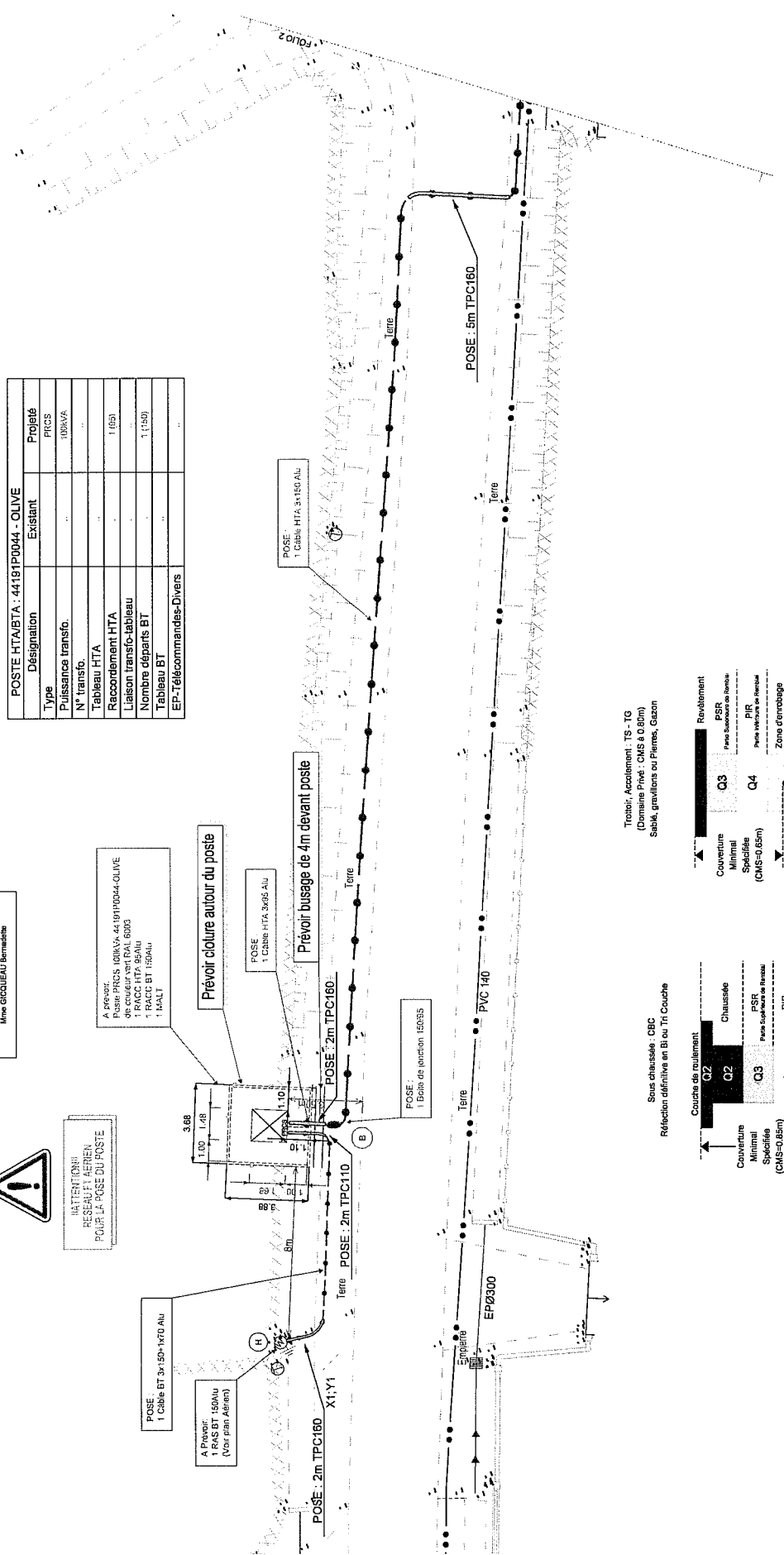
Prévoir busage de 4m devant poste

POSE :
1 Cable HTA 3x150 Alu

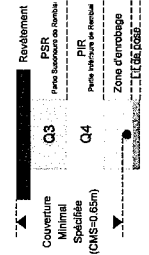
POSE :
1 Boite de jonction 160SS

POSE :
1 Cable BT 2x150-1x70 Alu

A prévoir:
1 RAS BT 150Au
(Voir plan Aérien)



Trottoir, Accotement : TS - TG
(Domaine Privé : CMS à 0.80m)
Sable, gravillons ou Pierres, Caillou



Sous chaussée : CBC
Réfection définitive en Bit ou Tri Couche

